

## **CONSTITUTION DU DOSSIER INDEMNISATION - VICTIME DECEDEE**

### LES DOCUMENTS RELATIFS AUX CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT

- identité de la victime, date de naissance...
- rappel des blessures qui ont conduit au décès (préciser si la victime a survécu quelques heures ou est décédée sur le coup, préciser la durée de survie et les conditions de conscience)
- rappel de la procédure
- rappel de la situation personnelle et professionnelle de la victime décédée
- indication des ayants droit de la victime (les concluants) et de leur situation
- attestations des personnes ayant assisté à l'accident,
- procès verbaux de police ou de gendarmerie
- documents émanant des services de secours, des services de sécurité des commerces
- photographies
- Correspondances diverses notamment avec le syndicat des Copropriétaires

### LES PIÈCES MÉDICALES

- le certificat de constatation des blessures ou certificat médical initial
- les comptes rendus opératoires, de consultations ou d'hospitalisations
- les comptes rendus d'explorations : radiographies, échographies, scanners, IRM
- les résultats d'examens

### LES DOCUMENTS RELATIFS AUX PRÉJUDICES DE LA VICTIME

- justificatifs de la situation familiale (livret de famille)
- toutes attestations relatives aux activités sportives ou de loisir pratiquées
- justificatifs des frais médicaux engagés et non remboursés
- justificatifs des frais de déplacement
- justificatifs de ressources

### TIERS PAYEURS

- identification de l'organisme social : préciser le régime général ou autre ;
- identification des mutuelles

### LE PREJUDICE MORAL

- Préciser les troubles dans les conditions d'existence des proches dans la période entre l'accident et le décès
- Préciser les troubles dans les conditions d'existence des proches depuis le décès

### LES PREJUDICES ECONOMIQUES

- la perte de revenus des proches
  - préciser la situation professionnelle et personnelle de la victime directe au moment du décès ;
  - préciser la situation professionnelle et personnelle de chaque ayant droit se prévalant d'un préjudice économique
- les frais d'obsèques
- les frais divers : Il s'agit des frais de transport et de séjour au chevet de la victime décédée.